



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/WG.1/2009/5
EUR/09/5086342/7
29 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

Groupe de travail de l'eau et de la santé

Deuxième réunion
Genève, 2 et 3 juillet 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

DÉFINITION D'OBJECTIFS ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS
AU TITRE DU PROTOCOLE

**RAPPORTS RÉCAPITULATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE 7 DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ**

Note du Président de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports¹

¹ Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources à la disposition du secrétariat.

Résumé

À leur première réunion, les Parties au Protocole sur l'eau et la santé ont chargé l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports d'élaborer, sous la conduite de la Suisse, un projet de directives pour les rapports récapitulatifs. Le présent document expose ce projet de directives accompagné d'un modèle de présentation, pour les rapports récapitulatifs, que les Parties doivent soumettre en application de l'article 7. Ce projet a été réalisé par le groupe restreint de l'établissement d'indicateurs et de rapports puis a été examiné et approuvé par l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports à sa deuxième réunion (Genève, 12 février 2009). La lecture du présent document doit être complétée par celle du document relatif à la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès réalisés et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/WG.1/2009/4-EUR/09/5086342/6) et de celui relatif aux travaux futurs de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports et à l'exercice pilote d'établissement de rapports (ECE/MP.WH/WG.1/2009/7-EUR/09/5086342/9).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. INTRODUCTION ET MESURES PROPOSÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL	1 – 3	4
II. DIRECTIVES POUR LES RAPPORTS RÉCAPITULATIFS	4 – 6	4
A. Rappel des faits et objectifs	4 – 6	4
B. Structure.....	7 – 11	5
C. Établissement des rapports	12 – 13	6
D. Diffusion et communication	14 – 15	7
E. Langue	16	7
F. Présentation des rapports	17 – 18	7

Annexe

Cadre de présentation des rapports récapitulatifs au titre du Protocole sur l'eau et la santé	8
--	---

I. INTRODUCTION ET MESURES PROPOSÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

1. Le Protocole sur l'eau et la santé dispose, à l'article 7, que les Parties recueillent et évaluent des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et sur des indicateurs visant à montrer dans quelle mesure ces progrès ont contribué à permettre de prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau. En particulier:

a) Chaque Partie publie périodiquement les résultats de ces activités de collecte et d'évaluation des données;

b) Se fondant sur les activités de collecte et d'évaluation des données, les Parties examinent périodiquement les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs et publient une évaluation de ces progrès;

c) De plus, tous les trois ans, chaque Partie remet au secrétariat, pour qu'il le distribue aux autres Parties, un rapport récapitulatif des données recueillies et évaluées, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis. Les rapports récapitulatifs sont élaborés conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties.

2. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est invité à donner son avis sur le présent document et à formuler des recommandations sur les nouveaux travaux que l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports et son groupe restreint sont appelés à entreprendre. Le Groupe de travail est invité, en particulier, à étudier et arrêter d'un commun accord:

a) La portée et l'orientation des directives;

b) Le modèle de présentation des rapports récapitulatifs que les Parties doivent établir conformément au paragraphe 5 de l'article 7.

3. Au cours de ses discussions, le Groupe de travail doit en principe signaler que l'objectif à atteindre consiste à établir une version définitive du projet de directives au cours de sa deuxième réunion et à commencer, à titre expérimental, à élaborer des rapports en appliquant ces directives à l'automne de 2009, en vue de présenter des rapports récapitulatifs et l'analyse de ces rapports à la deuxième réunion des Parties au Protocole.

II. DIRECTIVES POUR LES RAPPORTS RÉCAPITULATIFS

A. Rappel des faits et objectifs

4. Le Protocole sur l'eau et la santé dispose, à l'article 6, que les Parties fixent des objectifs et des dates cibles dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elles l'ont ratifié. La Réunion des Parties évalue les progrès accomplis dans l'application du présent Protocole en se fondant sur ces rapports récapitulatifs (art. 7, par. 6). Les objectifs des rapports récapitulatifs triennaux sont les suivants:

a) Évaluer les progrès accomplis (auto-évaluation par la Partie et évaluation par la Réunion des Parties);

b) Procéder à un échange de données d'expérience et à une mise en commun des enseignements tirés;

c) Faire apparaître les principaux problèmes/obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole, modulant par là même en toute connaissance de cause les activités prévues dans le programme de travail au titre du Protocole.

5. Les rapports récapitulatifs ne visent pas à comparer les situations qui règnent dans différentes Parties. Toutefois, dans un souci d'harmonisation à l'échelle de la région de la CEE²/OMS-Europe³, les Parties sont convenues de rendre compte d'un nombre limité de points au moyen d'indicateurs arrêtés d'un commun accord et qui sont étroitement associés aux domaines énumérés dans le paragraphe 2 de l'article 6, pour lesquels des objectifs doivent être fixés. Les directives visent à:

a) Aider les Parties à remplir les engagements qu'elles ont pris au titre de l'article 7 du Protocole;

b) Favoriser la communication d'informations cohérentes, transparentes, exactes et complètes pour qu'il soit possible d'examiner et d'évaluer de façon approfondie l'application du Protocole par les Parties;

c) Aider la Réunion des Parties à s'acquitter de ses responsabilités consistant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole conformément au paragraphe 6 de l'article 7.

6. La lecture de ces directives doit être complétée par celle des principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès réalisés et l'établissement de rapports, s'agissant en particulier de la définition d'objectifs et de la détermination d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

B. Structure

7. Les Parties doivent structurer leur rapport récapitulatif en suivant le modèle présenté en annexe aux présentes directives. Par souci d'exhaustivité, aucun des éléments imposés ne doit être exclu. S'il n'est pas possible pour une raison ou pour une autre de rendre compte de ces éléments, les Parties doivent indiquer la raison de l'absence partielle ou totale de renseignements dans la section concernant l'élément considéré.

8. Les rapports récapitulatifs doivent aider les Parties à réaliser une auto-évaluation (ils devraient par exemple les encourager à entreprendre une réflexion sur le déroulement des opérations, sur la situation globale et sur «ce que révèlent les chiffres»). C'est pourquoi ces rapports doivent comprendre des parties descriptives qui pourraient être utiles à d'autres Parties, et pas simplement des chiffres, mais aussi, par exemple, des informations sur les mesures prises

² Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

³ Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé.

dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique, informatif/éducatif et sur les mesures de gestion.

9. Les Parties sont priées de se concentrer, dans la mesure du possible, sur les catégories d'information ci-après:

- a) Raison d'être et justification du choix d'objectifs déterminés;
- b) Résultats et retombées des initiatives ou mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole;
- c) Descriptions succinctes d'opérations réussies et d'études de cas qui pourraient servir d'exemples de bonnes pratiques pour d'autres Parties;
- d) Principaux obstacles rencontrés pour mettre en œuvre le Protocole;
- e) Initiatives nécessaires pour améliorer cette mise en œuvre.

10. Les rapports récapitulatifs comprendront cinq parties:

- a) Une partie générale exposant la démarche suivie pour définir des objectifs et établir des rapports ainsi que la situation nationale;
- b) Des informations sur les indicateurs communs;
- c) Des informations sur les objectifs et dates cibles fixés et une évaluation des progrès accomplis en direction de ces objectifs;
- d) Une évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole;
- e) Des renseignements sur la personne qui soumet le rapport.

11. Les rapports récapitulatifs ne doivent pas compter plus de 50 pages.

C. Établissement des rapports

12. Les Parties sont invitées à envisager de faire participer toutes les parties intéressées compétentes à l'établissement et l'utilisation des rapports récapitulatifs, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile, les collectivités locales, le secteur privé et les médias.

13. Par ailleurs, la personne/l'organisme chargé d'établir le rapport récapitulatif est invité à collaborer étroitement avec les homologues de son pays chargés de la mise en œuvre de conventions internationales de même ordre et des règlements de l'Union européenne. Une coordination au cours de l'établissement des rapports garantira la mise en commun des données et analyses ainsi qu'une concordance entre les rapports, réduisant ainsi la charge globale que l'établissement des rapports représente pour le pays tout en préservant une conformité avec le cadre de présentation. Cette coordination pourrait en outre favoriser l'apparition de synergies dans la mise en œuvre nationale des conventions internationales du même ordre et des directives de l'Union européenne.

D. Diffusion et communication

14. L'établissement des rapports récapitulatifs offre une très bonne occasion de faire connaître les actions menées pour atteindre les objectifs du Protocole au grand public et à d'autres parties intéressées, y compris le secteur privé, et de les faire participer aux actions de mise en œuvre sur le plan national. À cet effet, outre la mobilisation des parties intéressées pour établir les rapports récapitulatifs, il est particulièrement important que les Parties, une fois le rapport récapitulatif soumis, fassent connaître au grand public les bons résultats qui ressortent des rapports ainsi que les obstacles et problèmes qui restent à surmonter.

15. Il est possible d'utiliser divers moyens de communication, notamment a) une présentation des rapports récapitulatifs qui fera l'objet d'une large diffusion auprès de la population à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau; b) la mise à disposition des rapports auprès d'un plus large public au moyen de centres d'échange nationaux ou d'autres supports; et/ou c) l'établissement et la diffusion d'extraits des rapports nationaux.

E. Langue

16. Le rapport récapitulatif doit être soumis dans l'une des langues du Protocole. Afin de faciliter l'échange de données d'expérience, les Parties sont également invitées à présenter, s'il y a lieu, une traduction en anglais de leur rapport récapitulatif.

F. Présentation des rapports

17. Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun, en utilisant la présentation exposée dans les présentes directives, pour le XX XX 2010 (cent quatre-vingts jours avant la deuxième réunion des Parties au Protocole au plus tard). Il est préconisé de soumettre les rapports avant cette date limite, ce qui faciliterait la préparation des analyses et synthèses pour la deuxième réunion des Parties.

18. Les Parties sont priées de faire parvenir un exemplaire original signé envoyé par la poste et un exemplaire sur support électronique, présenté sur une disquette ou un CD-ROM ou encore transmis par courrier électronique aux deux adresses indiquées ci-après. Les exemplaires sur support électronique doivent être utilisables avec un logiciel de traitement de texte, et tous éléments graphiques communiqués dans des fichiers séparés.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Courrier électronique: protocol.water_health@unece.org

Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé
Via Francesco Crispi 10
I-00187 Rome, Italie
Courrier électronique: wastan@ecr.euro.who.int.

Annexe

CADRE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS RÉCAPITULATIFS AU TITRE DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

PARTIE I: ASPECTS GÉNÉRAUX

1. Donner de brefs renseignements sur la démarche suivie pour la définition d'objectifs dans votre pays; indiquer, par exemple, l'autorité ou les autorités publiques qui ont assumé le rôle de direction et de coordination, les autorités publiques qui ont été mises à contribution, la manière d'assurer la coordination, les stratégies et législations nationales et internationales en vigueur qui ont été prises en compte et la manière de réaliser l'analyse coûts-avantages des ensembles d'objectifs.
2. Quelles sont les dispositions prises dans votre pays pour garantir la participation du public à la définition d'objectifs et quelle a été l'incidence de cette participation sur les objectifs finalement adoptés?
3. Donner des renseignements sur la démarche suivie pour établir le présent rapport, et indiquer en particulier les autorités publiques qui s'étaient vu confier les principales responsabilités, les autres parties prenantes mises à contribution, etc.
4. Indiquer toute situation particulière qui aide à comprendre le rapport, par exemple l'existence ou non d'une structure décisionnelle fédérale et/ou décentralisée, ou encore l'existence ou non de contraintes financières qui constituent un obstacle important à la mise en œuvre du Protocole (le cas échéant).
5. Veuillez indiquer si des problèmes émergents qui ont une incidence sur l'eau et la santé (les changements climatiques par exemple) ont été pris en considération dans la définition des objectifs; dans l'affirmative, veuillez indiquer comment ils l'ont été.

PARTIE II: INDICATEURS COMMUNS⁴

I. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE

A. Contexte des données

Veillez donner des renseignements d'ordre général en rapport avec le contexte des données fournies sous B et C.

1. Quel est l'effectif de la population (en millions ou en pourcentage de la population nationale totale) alimentée par les quantités d'eau indiquées au regard de cet indicateur?
2. Les systèmes d'approvisionnement en eau indiqués ici desservent-ils la seule population urbaine ou bien les populations urbaines et rurales à la fois?
3. Dans les rapports, les normes d'évaluation du respect des obligations désignent les normes nationales. Si celles qui s'appliquent aux paramètres indiqués s'écartent des valeurs spécifiées dans les Directives de l'OMS, donner des renseignements sur les valeurs (normes) utilisées pour les calculs.

B. Qualité bactériologique

Indicateur à utiliser: WatSan_S2: Pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour *E. coli* et pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour les *Entérocoques*.

WatSan_S2	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
<i>E. coli</i>		
<i>Entérocoques</i>		

C. Qualité chimique

Indicateur à utiliser: WatSan_S3: Pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour la qualité chimique de l'eau. Tous les pays surveillent et notifient les produits suivants:

- Fluorure;
- Nitrite et nitrate⁵;

⁴ Afin qu'il soit possible d'analyser les tendances pour toutes les Parties dans le cadre du Protocole, veuillez utiliser, chaque fois que possible, l'année 2005 – année de l'entrée en vigueur du Protocole – comme année de référence.

- Arsenic;
- Plomb;
- Fer.

Les Parties désigneront aussi cinq autres paramètres chimiques ayant une incidence sur la santé qui présentent un intérêt particulier au regard de la situation nationale ou locale (les pesticides, par exemple).

Substance	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Fluorure		
Nitrate et nitrite		
Arsenic ⁶		
Plomb		
Fer		
Autre paramètre chimique 1 ⁷ : _____		
Autre paramètre chimique 2: _____		
Autre paramètre chimique 3: _____		
Autre paramètre chimique 4: _____		
Autre paramètre chimique 5: _____		

⁵ Selon la définition figurant dans les Directives de l'OMS.

⁶ S'il y a lieu dans le cas du pays.

⁷ Il est recommandé de tenir compte des nouvelles pressions et de celles qui apparaissent, les changements climatiques ou les pratiques agricoles, par exemple.

Si votre pays calcule une valeur synthétique correspondant à une conformité globale à une qualité chimique de l'eau potable, veuillez indiquer ci-après:

	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Taux intégratif d'absence de conformité à la qualité chimique		

II. RÉDUCTION DE L'AMPLEUR DES ÉPISODES ET DE L'INCIDENCE DES MALADIES INFECTIEUSES POTENTIELLEMENT LIÉES À L'EAU

Pour l'incidence, veuillez indiquer le nombre total de cas par an, toutes voies d'exposition confondues.

Pour le nombre d'épisodes, veuillez indiquer le nombre de cas potentiellement liés à l'eau.

	Incidence		Nombre d'épisodes	
	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Choléra				
Dysenterie bacillaire (shigellose)				
EHEC ⁸				
Hépatite virale A				
Fièvre typhoïde				

⁸ Infection à *E. coli* entérohémorragique.

III. ACCÈS À L'EAU POTABLE

Pourcentage de la population ayant accès à une eau potable améliorée	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Population totale		
Population urbaine		
Population rurale		

Dans le Programme commun de surveillance, l'accès à un approvisionnement en eau est défini en fonction des types de technologie et des niveaux de prestation. L'accès à des services d'approvisionnement en eau s'entend de la possibilité d'avoir accès à 20 litres au moins par personne et par jour à une source «améliorée» à moins d'un kilomètre du logement. Une source «améliorée» s'entend d'une source fournissant en principe de l'eau «salubre», par exemple un raccordement dans une habitation, un puits foré, une borne-fontaine publique ou un puits creusé protégé.

Si votre définition de l'accès à une eau potable «améliorée» qui sert de base au calcul des pourcentages mentionnés plus haut est différente de celle qui apparaît dans le Programme commun de surveillance, veuillez indiquer cette définition et exposer votre méthode de calcul.

IV. ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT

Pourcentage de la population ayant accès à un assainissement amélioré, y compris de petits systèmes décentralisés d'évacuation des eaux usées, des fosses septiques et un système d'évacuation hygiénique des excréta.

Pourcentage de la population ayant accès à un assainissement amélioré	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Population totale		
Population urbaine		
Population rurale		

Si votre définition de l'accès à une eau potable «améliorée» qui sert de base au calcul des pourcentages mentionnés plus haut est différente de celle qui apparaît dans le Programme commun de surveillance, veuillez indiquer cette définition et exposer votre méthode de calcul.

V. EFFICACITÉ DE LA GESTION, DE LA PROTECTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE

Qualité de l'eau

Sur la base des systèmes nationaux de classification de l'eau, pourcentage du nombre de plans d'eau ou pourcentage du volume (de préférence) d'eau⁹ correspondant à chaque catégorie définie (par exemple, catégories I, II, III, etc., pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne; pour les pays membres de l'Union européenne, pourcentage d'eaux de surface dont l'état écologique est très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais, et pourcentage des eaux souterraines/de surface dont l'état chimique est bon ou médiocre).

Pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne:

État des eaux de surface

Pourcentage des eaux de surface appartenant à la catégorie ¹⁰	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
I		
II		
III		
IV		
V		

État des eaux souterraines

Pourcentage des eaux souterraines appartenant à la catégorie ¹¹	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
I		
II		
... à compléter en fonction des systèmes nationaux de classification des eaux souterraines		

⁹ À préciser.

¹⁰ Modifier le nom et le nombre de lignes selon le système de classification national.

¹¹ Modifier le nom et le nombre de lignes selon le système de classification national.

Pour les pays membres de l'Union européenne:

État écologique des eaux de surface

Pourcentage des eaux de surface classées selon que leur état est	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Très bon		
Bon		
Moyen		
Médiocre		
Mauvais		

État chimique des eaux de surface

Pourcentage des eaux de surface classées selon que leur état est	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Bon		
Médiocre		

État des eaux souterraines

Pourcentage des eaux souterraines classées selon que leur état est	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Bon		
Médiocre		

Veuillez donner tout renseignement utile pour replacer plus facilement dans leur contexte et mieux comprendre les renseignements fournis plus haut (par exemple, couverture des renseignements fournis s'ils ne correspondent pas à toutes les ressources en eau).

Utilisation de l'eau

Indice d'exploitation de l'eau au niveau national et à celui des bassins fluviaux pour chaque secteur (agriculture, industrie, ménages): moyenne des prélèvements annuels d'eau douce par secteur divisée par la moyenne de la ressource annuelle totale en eau douce renouvelable au niveau du pays, en pourcentage.

Indice d'exploitation de l'eau	Valeur de référence (veuillez préciser l'année)	Valeur la plus récente (veuillez préciser l'année)
Agriculture		
Industrie ¹²		
Usage ménager ¹³		

¹² Veuillez préciser si le chiffre comprend les prélèvements d'eau pour l'industrie manufacturière et pour les systèmes de refroidissement.

¹³ Veuillez préciser si le chiffre correspond uniquement aux réseaux d'approvisionnement en eau publics ou englobe également les systèmes individuels (puits par exemple).

PARTIE III: OBJECTIFS ET DATES CIBLES FIXÉS ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS

I. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE (ART. 6, PAR. 2 a))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**II. RÉDUCTION DU NOMBRE ET DE L'AMPLEUR DES ÉPISODES
ET INCIDENTS DE MALADIES LIÉES À L'EAU
(ART. 6, PAR. 2 b))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

III. ACCÈS À L'EAU POTABLE (ART. 6, PAR. 2 c))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IV. ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT (ART. 6, PAR. 2 d))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**V. NIVEAUX DE RÉSULTAT DES SYSTÈMES COLLECTIFS ET AUTRES
SYSTÈMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU
(ART. 6, PAR. 2 e))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**VI. NIVEAUX DE RÉSULTAT DES SYSTÈMES COLLECTIFS
ET AUTRES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT
(ART. 6, PAR. 2 e) – suite)**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**VII. APPLICATION DE BONNES PRATIQUES RECONNUES EN CE QUI
CONCERNE LA GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
(ART. 6, PAR. 2 f))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**VIII. APPLICATION DE BONNES PRATIQUES RECONNUES EN CE QUI
CONCERNE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT**

(ART. 6, PAR. 2 f) – suite)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IX. ÉVENTUELS REJETS D'EAUX USÉES NON TRAITÉES
(ART. 6, PAR. 2 g i))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

X. ÉVENTUELS REJETS DU TROP PLEIN D'EAUX D'ORAGE NON TRAITÉES DES SYSTÈMES DE COLLECTE DES EAUX USÉES VISÉES PAR LE PROTOCOLE (ART. 6, PAR. 2 g ii))

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**XI. QUALITÉ DES EAUX USÉES REJETÉES PAR LES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LES EAUX
VISÉES PAR LE PROTOCOLE
(ART. 6, PAR. 2 h))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**XII. ÉLIMINATION OU RÉUTILISATION DES BOUES D'ÉPURATION
PROVENANT DES SYSTÈMES COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT
OU D'AUTRES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
(ART. 6, PAR. 2 i), première partie)**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIII. QUALITÉ DES EAUX USÉES UTILISÉES POUR L'IRRIGATION (ART. 6, PAR. 2 i), deuxième partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIV. QUALITÉ DES EAUX UTILISÉES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

(ART. 6, PAR. 2 j), première partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XV. QUALITÉ DES EAUX UTILISÉES POUR LA BAIGNADE
(ART. 6, PAR. 2 j), deuxième partie)

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**XVI. QUALITÉ DES EAUX UTILISÉES POUR L'AQUACULTURE
OU LA CONCHYLICULTURE
(ART. 6, PAR. 2 j), troisième partie)**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**XVII. APPLICATION DE BONNES PRATIQUES RECONNUES EN CE QUI
CONCERNE LA GESTION DES EAUX FERMÉES GÉNÉRALEMENT
DISPONIBLES POUR LA BAINNADE
(ART. 6, PAR. 2 k))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**XVIII. IDENTIFICATION ET REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS
PARTICULIÈREMENT CONTAMINÉS
(ART. 6, PAR. 2 I))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

**XIX. EFFICACITÉ DES SYSTÈMES DE GESTION, DE MISE EN VALEUR,
DE PROTECTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU
(ART. 6, PAR. 2 m))**

Pour chaque objectif fixé dans ce domaine:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant. En outre, donner des renseignements sur le contexte et exposer les raisons justifiant l'adoption de cet objectif.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.
5. Si vous n'avez pas encore fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XX. AUTRES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES NATIONAUX OU LOCAUX

Si d'autres objectifs ont été fixés, pour chacun d'eux:

1. Indiquer l'objectif, la date cible et la situation servant de référence. Veuillez préciser si l'objectif a une portée nationale ou locale, et mentionner les objectifs intermédiaires le cas échéant.
2. Décrire brièvement les mesures prises (mesures dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique et informatif/éducatif et mesures de gestion, par exemple) pour atteindre l'objectif et, le cas échéant, les difficultés et problèmes rencontrés.
3. Évaluer brièvement les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé.
4. Au cours de l'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif fixé, est-il apparu qu'il fallait revoir l'objectif et la date cible, par exemple à la lumière des connaissances scientifiques et techniques? Dans l'affirmative, et si le nouvel objectif et la nouvelle date cible ont déjà été adoptés, veuillez les indiquer.

PARTIE IV: ÉVALUATION GLOBALE DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Cette partie du rapport récapitulatif fournira une analyse et une synthèse du stade atteint dans la mise en œuvre du Protocole. Cette évaluation globale doit non seulement s'appuyer sur les questions abordées dans les parties précédentes, mais également comporter, dans la mesure du possible, un tour d'horizon succinct de la mise en œuvre de l'article 9 sur la sensibilisation du public, la formation théorique et pratique, la recherche-développement et l'information, de l'article 10 sur la participation du public, de l'article 11 sur la coopération internationale, de l'article 12 sur l'action internationale commune et coordonnée, de l'article 13 sur la coopération concernant les eaux transfrontières et de l'article 14 sur l'appui international à l'action menée au niveau national.

Cette analyse ou cette synthèse doit avoir pour objet de fournir un aperçu succinct de l'état d'avancement, des tendances et des menaces, qui soit suffisant pour éclairer les décideurs, et non une évaluation exhaustive. Elle doit constituer un point de départ important pour la planification et la prise de décisions ainsi que pour la révision des objectifs fixés, le cas échéant.

**PARTIE V: RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE
QUI SOUMET LE RAPPORT**

Le rapport ci-après est soumis au nom d_____

[nom de la Partie ou du signataire] conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé.

Nom du responsable chargé
de soumettre le rapport national:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Nom et adresse de l'autorité nationale:

Signature:

Date:
